

## Communiqué

### Vitalité du dialogue social dans la branche de la métallurgie

Paris, le 18 mai 2010

L'UIMM vient de signer, ce lundi 17 mai 2010, avec les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO, un accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans la métallurgie. La CGT devrait faire connaître sa position sur ce texte, après consultation de ses instances, le 1er juin prochain.

Pour les entreprises, la GPEC constitue un outil d'anticipation de leurs besoins en emploi et en compétences et de développement de leur compétitivité.

Pour les salariés, elle est un outil leur permettant d'aborder leur parcours professionnel de façon positive et maîtrisée et contribue à la sécurisation de ce parcours.

Cet accord définit le rôle des différents acteurs de la branche dans la mise en œuvre de la démarche de GPEC. Il prévoit notamment :

- le renforcement des missions de l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et des qualifications de la métallurgie ;
- le rôle accru des diverses instances paritaires régionales et territoriales de la branche ;
- la création d'une réunion spécifique de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) dédiée à l'évolution des emplois, des métiers et des compétences dans les différentes filières ;
- la mise en place de "développeurs de la professionnalisation et de la GPEC" chargés de sensibiliser les entreprises, en particulier les TPE et les PME, à la démarche de GPEC ;
- la définition d'un cadre favorisant les échanges entre donneurs d'ordres et sous-traitants sur l'évolution des emplois et des compétences.

L'accord innove par la mise en place d'une « période de mobilité » sécurisée, à l'initiative du salarié, en vue de découvrir un emploi dans une autre entreprise. Il précise les conditions de mise en œuvre de cette période de mobilité. Il prévoit, en particulier, les conditions de rupture du contrat de travail lorsque le salarié ne souhaite pas revenir dans son entreprise d'origine. En matière de licenciement pour motif économique, la rupture du contrat de travail au terme de la période de mobilité supposera des modifications législatives pour être applicable.

Cet accord témoigne de la volonté partagée des partenaires sociaux d'inciter et d'accompagner les entreprises, en particulier les TPE et les PME, dans une démarche d'anticipation, et de poser les conditions et les outils permettant aux entreprises d'aborder la GPEC de manière volontariste.

Par ailleurs, les partenaires sociaux de la métallurgie ont examiné, ce même jour, un dernier projet d'accord portant sur la transposition de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 et de la loi du 25 juin 2008 sur la modernisation du marché du travail. Les organisations syndicales doivent se prononcer sur ce texte, le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Ces accords font suite à la signature, le 26 avril 2010 à l'unanimité des syndicats, d'un accord sur les voies et moyens du dialogue social. Ce dernier accord définit clairement pour l'avenir les bases sur lesquelles le dialogue social devra désormais s'appuyer dans la métallurgie.

Il précise, en particulier, que l'exercice d'une activité syndicale et la représentation du personnel font partie de la vie de l'entreprise et décrit un ensemble de moyens destinés à en faciliter le fonctionnement.

« La signature de ces accords marque véritablement le renouveau et la vitalité du dialogue social au sein de la branche, et je m'en réjouis », a commenté Jean-François Pilliard, Délégué général de l'UIMM. « L'objectif partagé de l'ensemble des partenaires de la métallurgie est bien de mettre en place des politiques sociales modernes, favorisant le dialogue entre les différentes parties prenantes de l'entreprise et accompagnant le développement des entreprises industrielles. »

Contact Presse :

Marie-Carole De Groc - 01 58 47 95 07